

Autorisation parentale pour la vaccination contre les papillomavirus humains (HPV)

Nom de l'enfant : _____ Prénom de l'enfant _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Sexe : ☐ F ☐ G

Nom du collège : _____ Commune du collège : _____

	Parent / Responsable légal 1	Parent / Responsable légal 2
Nom – Prénom		
Téléphone portable		
Numéro de sécurité sociale ¹	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Régime de sécurité sociale	☐ CPAM ☐ MSA ☐ MGEN ☐ Autre : _____	☐ CPAM ☐ MSA ☐ MGEN ☐ Autre : _____

Je soussigné(e),

- ☐ autorise le centre de vaccination à vacciner contre les HPV l'enfant ci-dessus désigné.
- ☐ n'autorise pas le centre de vaccination à vacciner contre les HPV l'enfant ci-dessus désigné

Si l'enfant a déjà été vacciné contre les HPV (nom du vaccin : Gardasil9®), préciser la ou les dates :

Date de la Dose 1 ____ / ____ / ____ Date de la Dose 2 ____ / ____ / ____

Date de la signature : ____ / ____ / 2025

Signature Parent/Responsable légal 1 :

Signature Parent/Responsable légal 2 :

À compléter en cas de signature d'un seul responsable légal² :

- ☐ Je déclare être le seul responsable légal de l'enfant ci-dessus désigné.
- ☐ Je déclare sur l'honneur que le second responsable légal de l'enfant : Monsieur, Madame _____, est matériellement empêché de signer le présent formulaire mais a donné son autorisation pour la vaccination contre les HPV²

Date : ____ / ____ / 20__

Signature du seul Parent/Responsable légal :

¹ Ces informations figurent sur l'attestation de droits de l'enfant ou du/des parent(s) auquel(s) il est rattaché. Celle-ci est disponible sur votre compte Ameli : <https://www.ameli.fr/assure/attestation-droits>. Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre cette attestation au formulaire d'autorisation parentale afin de faciliter les démarches. Le cas échéant, indiquer le numéro Aide médicale de l'Etat (numéro de sécurité sociale temporaire).

² La vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. En cas de signature d'un seul parent pour cause d'impossibilité matérielle de signer pour l'autre parent, le signataire s'engage sur l'honneur à ce que la personne co-titulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation. Toute déclaration ou information qui s'avérerait inexacte ou falsifiée, engage sa seule responsabilité et pourra être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 441-7 du code pénal).